

DECLARATION DE LA DELEGATION CGT CONCERNANT L'ACCORD DE BRANCHE SUR LE CONTRAT PREVOYANCE PROPOSE A LA SIGNATURE DES ORGANISATIONS SYNDICALES EN COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DES OPH LE JEUDI 12 JUILLET 2012.

C'est en pensant uniquement aux intérêts des personnels et surtout à leur pouvoir d'achat affaibli et diminué par une cotisation supplémentaire, que la délégation CGT après réflexion et surtout consultation de nos bases syndicales dans les OPH et l'aval de notre Bureau Fédéral des Services Publics, a décidé de ne pas signer cet accord de branche qui nous est proposé et qui concerne le dossier prévoyance.

En effet, même si nous avons constaté qu'il y a eu une volonté générale de la part des délégations employeurs et syndicales de : discuter, d'échanger, de proposer la mise en place d'un contrat de prévoyance couvrant l'ensemble des personnels des OPH, pardon nous voulions dire uniquement les personnels de droit privé, car pour les personnels sous statut FPT il faut que cette condition et acceptation soient validées par le Conseil d'Administration de l'OPH pour pouvoir les intégrer à cette couverture sociale, et hélas nous avons des échos négatifs venant d'OPH où cette proposition et intégration ne se fera pas....

Donc même si notre délégation a constaté que des points positifs ont existé sur ce dossier, force est de constater qu'une couverture à 50% laisse tout de même une part et une charge financière importante pour les salariés et donc un pouvoir d'achat en recul et en diminution.

L'argument présenté par la délégation employeur nous informant que localement les OPH pourront faire mieux que 50% et que les NAO locales pourront là aussi compenser cette perte financière , ne nous a pas convaincu.

Il suffit pour cela de se rappeler notre dernière négociation de branche sur la NAO et de voir qu'en conclusion, c'est une préconisation d'augmentation des salaires qui a été adopté et lorsque la CGT a informé et consulté ses bases sur cette disposition, nous nous sommes aperçus que dans de nombreux OPH les directions générales ont appliqué à la lettre cette préconisation, rappelant qu'il n'y avait pas d'obligation....

Pour revenir au dossier prévoyance, il est regrettable que des propositions syndicales pour rehausser ce pourcentage de 50% n'aient pas été retenue.

La CGT aurait pu proposer par exemple que les catégories 1 et C puissent être couvertes à 100%

Les catégories 2 et B à 80%

Et enfin les catégories 3 – 4 et A à 50%

Cette disposition aurait pu favoriser les bas salaires qui sont nombreux dans les OPH.

Mais certains ici autour de cette table nous auraient répondu : c'est une discrimination catégorielles....

Mais cette discrimination n'existe-t-elle pas déjà à travers les salaires, les différentes primes versées, l'intéressement etc...

La CGT continue à penser qu'une couverture à 100% était possible et réalisable, sans pour cela mettre à mal les équilibres financiers de certains OPH, qui nous le pensons ont appliqué à l'époque et à la lettre, la mise en place du décret des Directeurs Généraux avec les augmentations de leur salaire sans se poser réellement la question de l'équilibre financier.

Nous pensons que l'ensemble des personnels qui liront cette déclaration comprendront la position de la CGT qui n'est pas contre la mise en place d'un contrat de prévoyance mais bien contre la proposition de la délégation patronale qui a été retenue.

Nous souhaitons bonne chance et bon combat à toutes les organisations syndicales et également aux délégués des personnels non syndiqués dans les OPH pour augmenter ce pourcentage de 50% dans leur Office et donc de gagner et compenser cette perte financière qui va être immédiate dès la signature des accords locaux.

Pour terminer la CGT souhaitait informer cette instance que dans quelques OPH les Directions Générales attendent avec impatience la signature de cet accord de branche à 50% pour dénoncer leur propres accords locaux plus favorables .



LE SERVICE PUBLIC territorial
C'EST UN bien PUBLIC

*Personnel actif et retraité
des communes, départements, régions,
sapeurs pompiers, OPHLM, préfetures
et du secteur privé de la thanatologie,
des eaux, des organismes HLM*